

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2109

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cellules souches pluripotentes induites sont obtenues à partir de la déprogrammation de cellules adultes. Elles ont le potentiel de pouvoir se multiplier à l'infini et de se différencier en type de cellules qui composent un organisme adulte. Parce qu'il ne s'agit pas d'une cellule en voie d'être menée jusqu'à la gestation, l'utilisation de tels types d'organismes ne manque pas à l'éthique. Il est primordial de favoriser la recherche sur ces cellules plutôt que les cellules souches embryonnaires humaines en vertu du respect de l'interdiction à « toute atteinte à la dignité de la personne et le « respect de l'être humain dès le commencement de sa vie » garanti par l'article 16 du code civil.